

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25

**N° 18 - Convention
tripartite de mécénat
avec la Fondation du
patrimoine et le Groupe
Dassault pour les
travaux de rénovation
de l'orgue de l'église
Saint-Jean-Baptiste :
autorisation de
signature**

Rapporteur :
Laurence Ledesma, 8ème
adjoint

Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°18 – CULTURE

Convention tripartite de mécénat avec la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault pour les travaux de rénovation de l'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste : autorisation de signature

Madame Ledesma, adjointe, expose :

L'orgue de tribune de l'église Saint Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Luz, dont le buffet est classé au titre des monuments historiques, fait actuellement l'objet de travaux de restauration. Il s'agit de mettre aux normes ses installations électriques, faciliter l'accès à l'instrument et améliorer son fonctionnement.

Le montant total des travaux, hors communication et frais de publicité, s'élève à 406 632.00€ HT.

Suite à la délibération n°8 du 12 juillet 2019, la Fondation du Patrimoine et la commune de Saint-Jean-de-Luz ont conclu une convention par laquelle la Fondation du patrimoine s'est engagée à accompagner le projet de rénovation par l'organisation d'une collecte de dons et la recherche de soutiens financiers.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine s'est rapprochée du groupe Dassault engagé depuis de nombreuses années dans des actions de mécénat, et plus particulièrement dans le cadre de la dotation « Dassault Histoire & Patrimoine ». Le chantier de rénovation de l'orgue s'inscrit pleinement dans les objectifs de cette dotation.

Ce mécénat se formalise par une convention tripartite (annexe) d'une durée de 3 ans entre la Ville de Saint-Jean-de-Luz, la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault. Elle a pour objectif de déterminer le montant et les conditions de versement de l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine grâce au mécénat du Groupe Dassault.

Le Groupe Dassault s'engage à verser à la Fondation du patrimoine une somme globale de 224 000€ non assujettie à la TVA. La Fondation du patrimoine déduira de cette somme les frais qu'elle a engagé à hauteur de 10%. La commune percevra donc une participation financière de 201 600€.

En contrepartie de cette aide financière, la convention de mécénat définit les engagements qui pèseront sur la Fondation du Patrimoine et de la Ville de Saint-Jean-de-Luz. A cet égard :

- La Fondation du Patrimoine s'engage à mettre en œuvre des actions de communication afin d'assurer la visibilité de l'action du Groupe Dassault en faveur du projet ;
- La Ville de Saint-Jean-de-Luz s'engage notamment à ce que le concours apporté par la Fondation du patrimoine et Dassault soit mentionné dans le cadre des actions de communication et sur les supports portant sur le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault (annexe) dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Jean-Baptiste,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine et langue basque » du 7 septembre 2022,
- Approuve la convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine et le Groupe Dassault (annexe) dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Jean-Baptiste,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

Adopté à 28 voix

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

